



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Convoqués le :

14 septembre 2023

VOTE

A la majorité (1 vote
contre : M. Neyhouser)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 2), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Jean-Jacques NEYHOUSER. M. Alexandre LOCQUET (à compter du point 7)

Absents :

M. Raymond FRANZKE
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Jean-Marc CARLUCCI
M. Georges KRAUS
M. Marc BELEY

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christian HANEN a donné procuration à M. le Maire
Mme Anna GALLETTA a donné procuration à Mme HEMONET

Secrétaire de Séance : le Directeur Général des Services

=====

Point 1 – Renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 à 2033

Monsieur PERRET, conseiller délégué à la sécurité, rappelle aux membres du conseil municipal que les baux de chasse arrivent à échéance au 1er février 2024.

Les communes sont donc tenues d'engager les procédures de mises en location des chasses communales dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales pour la Moselle.

Pour mémoire, le dernier bail de chasse a été signé en octobre 2019 allant du 2 février 2020 au 1^{er} février 2024 avec M. REMY Pascal et avec un loyer annuel de 700 euros.

A noter que le locataire actuel a manifesté le souhait de renouveler son bail.

M. PERRET confirme que le bail peut être renouvelé au profit du locataire en place depuis plus de 3 ans, après avis de la commission consultative, sur la base d'une demande et de l'examen d'un dossier à déposer par le

demandeur avant le 30 septembre 2023. Pour information, la demande et le dossier ont été déposés en mairie début septembre.

Pour rappel, l'Eurométropole de Metz a confié jusqu'au 1^{er} février 2024 l'exploitation du droit de chasse sur le domaine forestier de Metz Métropole dans leurs limites territoriales en abandonnant au profit de la commune les produits de la location. Il s'agit des 74 hectares qui ont été ajoutés au périmètre de chasse en 2019 lors du changement de locataire. Pour information, le territoire de chasse représente quelques 307 hectares sur les 452 hectares de la commune.

La procédure à suivre pour renouveler les baux de chasse est résumée ci-après

Déterminer le territoire de chasse et recenser les propriétaires concernés (dont ceux de plus de 25 ha pour les réserves et enclaves)	
Conseil municipal (19.09.23)	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation de deux conseillers siégeant à la commission communale consultative de chasse • Validation de la liste des propriétaires • Choix du mode de consultation des propriétaires sur la destination du produit de la chasse
Affichage des décisions du conseil municipal et rencontre avec les principaux propriétaires (+25 ha) pour les informer du délai des 10 jours pour déposer des déclarations de réserve et demandes d'enclaves (avant le 30.09)	
Commission communale consultative de chasse (3.10.23)	<p>La 4C étudie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les déclarations de réserve • Les demandes d'enclave • La consistance des lots • Le choix du mode de mise en location et notamment la demande de de gré à gré déposée • Formule un avis sur les éventuelles clauses particulières
Conseil municipal (10.10.23)	<ul style="list-style-type: none"> • Définir la consistance des lots • Fixer la mise à prix des lots • Fixer le mode de mise en location • Arrêter les modalités de publicité pour la mise en location • Arrêter un cahier des charges spécifiques avec des clauses particulières si nécessaire
Commission communale consultative de chasse (10.10.23)	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des candidatures (même si gré à gré)
Conseil municipal (17.10.23)	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de M. le Maire de signer la convention de gré à gré
Conseil municipal (avant fin 2023)	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation de l'estimateur de dégâts du gibier rouge

Pour ce qui concerne les décisions à prendre lors de cette séance.

Le périmètre de chasse actuel (avant avis de la commission et ajout d'éventuelles enclaves et réserves) est défini sur la carte annexée.

Les terrains situés en fond de la vallée de la Moselle, à savoir les étangs de la Silix et des Jésuites, la zone artisanale le long de la rue de l'Etang et du chemin de la Moselle ainsi que les terrains cultivés par un agriculteur à ce même endroit ne font pas partie des terrains chassables. Suite au défrichement des sentiers réalisés récemment à proximité des jardins familiaux, il sera proposé de les classer en enclaves.

La liste des propriétaires est jointe en annexe.

Il est proposé de reconduire les membres du conseil municipal désignés le 5 juin 2020 pour siéger à la **commission consultative communale de la chasse**, à savoir MM Perret et Burgund.

Choix du mode de consultation des propriétaires sur la destination du produit de la chasse : la commune peut décider d'office d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires (au prorata des surfaces). Cela permet de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers. Ce choix fait l'objet d'une délibération spécifique.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des propriétaires jointe en annexe.

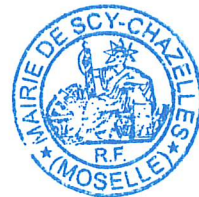
APPROUVE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la Commissions Consultative Communale de la Chasse.

DESIGNE M. Richard PERRET et M. Marc BURGUND pour siéger à cette commission.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 19 septembre 2023

Le Maire,


Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Convoqués le :

14 septembre 2023

VOTE

A la majorité (1 vote
contre : M. Neyhouser)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 2), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Jean-Jacques NEYHOUSER. M. Alexandre LOCQUET (à compter du point 7)

Absents :

M. Raymond FRANZKE
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Jean-Marc CARLUCCI
M. Georges KRAUS
M. Marc BELEY

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christian HANEN a donné procuration à M. le Maire
Mme Anna GALLETTA a donné procuration à Mme HEMONET

Secrétaire de Séance : le Directeur Général des Services

=====

Point 2 – Abandon du produit de la chasse aux propriétaires

Monsieur PERRET indique que dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse, la commune peut décider de prendre une délibération en conseil municipal pour renoncer d'office au produit de la location de la chasse en sa faveur (donc à la répartition entre les différents propriétaires intéressés).

Cette décision, très largement prise par les communes, permet de simplifier la procédure et gagner du temps quant à la consultation des propriétaires.

Il est donc ainsi proposé aux membres du conseil municipal de renoncer au produit de la chasse au bénéfice des propriétaires.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune

peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile." ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires disposant ou susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal seront informés afin de les sensibiliser sur la période 15 au 30 septembre de cette année durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'abandon du produit de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 19 septembre 2023

Le Maire,


Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Convoqués le :

14 septembre 2023

VOTE

A l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 2), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Jean-Jacques NEYHOUSER. M. Alexandre LOCQUET (à compter du point 7)

Absents :

M. Raymond FRANZKE
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Jean-Marc CARLUCCI
M. Georges KRAUS
M. Marc BELEY

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christian HANEN a donné procuration à M. le Maire
Mme Anna GALLETTA a donné procuration à Mme HEMONET

Secrétaire de Séance : le Directeur Général des Services

=====

Point 3 – Crédits scolaires 2023/2024

Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires et périscolaires, explique au Conseil Municipal que chaque année, des crédits sont alloués aux écoles sigéo-castelloises pour les fournitures scolaires, les fournitures de bureau, les sorties et les classes vertes.

Il est présenté aux membres du conseil les crédits scolaires 2023/2024 figurant au tableau joint à la présente délibération.

La principale modification par rapport aux crédits votés pour l'année dernière tient à une légère augmentation des sorties piscine. Au global, le montant des crédits proposés pour cette année passent de 17 182 euros à 17 765 euros.

Sur proposition de Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, tourisme et affaires scolaires et périscolaires, il est proposé d'approuver le montant des crédits scolaires exposés ci-dessus.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU le tableau relatif aux crédits scolaires détaillé par classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

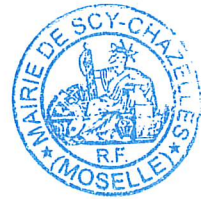
DECIDE de fixer pour l'année 2023/2024 le montant de la participation de la commune aux crédits scolaires au regard des montants indiqués dans le tableau annexé à la délibération.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 19 septembre 2023

Le Maire,


Frédéric NAVROT



CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES 2023/2024

ECOLE		CLASSES	NOMBRE D'ELEVES	SUBVENTION PAR ELEVE	MONTANT CREDIT	
ARC EN CIEL	MME TAITTE	PS - MS	23	35,00 €	805,00 €	
	MME ADAM	PS	24	35,00 €	840,00 €	
	MME ZNIDARIC	MS - GS	19	35,00 €	665,00 €	
			66		2 310,00 €	
RABAS	MME PELLEGRINI (6GS-12CP)	GS-CP	18	30,00 €	540,00 €	
	Mr USALA	CP	24	30,00 €	720,00 €	
	Mme GUTSCH	CE1	22	30,00 €	660,00 €	
	MME ROYER	CE1 - CE2	22	30,00 €	660,00 €	
	Mme FLECKENSTEIN	CE2 - CM1	21	30,00 €	630,00 €	
	Mr PICCIN	CM1	20	30,00 €	600,00 €	
	Mme BOUTTER	CM2	24	30,00 €	720,00 €	
		151		3 990,00 €		
TOTAL					6 300,00 €	
CREDITS SORTIES ET CLASSES VERTES						
ECOLE	NOMBRE DE CLASSES	SUBVENTION PAR CLASSE	MONTANT CREDITS	NOMBRE D'ELEVES	SUBVENTION PAR ELEVE	MONTANT CREDITS
	7	82,50 €	577,50 €	151	52,00 €	7 852,00 €
				Sortie piscine CM2 confirmés (24) - CM1 en projet (27)	146,79 €	3 523,00 €
				Classe Mr PICCIN	90,00 €	2 250,00 €
				Classe Mme BOUTTER	90,00 €	2 160,00 €
3	82,50 €	247,50 €	66	30,00 €	1 980,00 €	
TOTAL					825,00 €	17 765,00 €



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Convoqués le :

14 septembre 2023

VOTE

A l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 2), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Jean-Jacques NEYHOUSER. M. Alexandre LOCQUET (à compter du point 7)

Absents :

M. Raymond FRANZKE
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Jean-Marc CARLUCCI
M. Georges KRAUS
M. Marc BELEY

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christian HANEN a donné procuration à M. le Maire
Mme Anna GALLETTA a donné procuration à Mme HEMONET

Secrétaire de Séance : le Directeur Général des Services

=====

Point 4 – Frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune

Madame Claire ADAM, Adjointe au Maire en charge de la vie associative, du tourisme et des affaires scolaires et périscolaires, explique aux membres du Conseil Municipal que chaque année, les frais de scolarité sont votés par le Conseil Municipal.

En effet, lorsque des enfants sont scolarisés en dehors du territoire communal, certaines communes exigent une contribution financière pour les enfants originaires de Scy-Chazelles.

Dans un souci de réciprocité et d'équité, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer à l'égard de ces communes, une contribution financière représentant les frais de scolarisation d'un enfant fréquentant une école sigéo-castelloise et ce à compter de la rentrée 2023/2024.

Pour les classes de maternelle, la contribution financière s'élève à 1 841 €. Pour celles de primaire, la contribution financière s'élève à 405 €. Le détail des frais de scolarité est annexé.

Sur proposition de Madame Claire ADAM, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des frais de scolarité à appliquer aux autres communes.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le principe d'une contribution financière d'un montant de 1 841 € pour les classes de maternelle et de 405 € pour les classes de primaire pour tout enfant domicilié dans les communes extérieures et scolarisé à Scy-Chazelles.

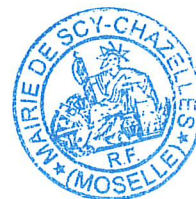
DECIDE d'exonérer du paiement de cette participation financière les communes ne demandant pas de compensation financière pour l'accueil dans leurs écoles des enfants Sigéo-Castellois (à nombre équivalent d'enfants respectifs).

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 19 septembre 2023

Le Maire,


Frédéric NAVROT



REPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITE 2022 / 2023

	ECOLE PRIMAIRE RABAS			ECOLE MATERNELLE ARC EN CIEL	
	MONTANT		PERIODE	MONTANT	
TELEPHONE	549,36		07/2022 A 06/2023	396,47	
INTERNET	360,00		07/2022 A 06/2023	360,00	
ELECTRICITE	2/3	4 383,06	07/2022 A 06/2023	1/3	2 191,53
EAU	2/3	865,40		1/3	432,69
GAZ	2/3	8 336,89		1/3	4 168,44
NETT VITRES	230,40		2022	230,40	
PRDTS ENTRETIEN	6 631,65		07/2022 A 06/2023	2 486,87	
TIMBRES	124,46		07/2022 A 06/2023	8,91	
CREDITS SCOLAIRES	19 489,00			5 530,00	
LABORATOIRE SURVEILLANCE MICROBIOLOGIQUE	/			/	
FRAIS DE PERSONNEL	18 566,61		09/2022 A 06/2023	104 016,88	
NETT SOL - DECAPAGE	0,00			0,00	
TRAVAUX ENTRETIEN BATIMENT	0,00		07/2022 A 06/2023	1 247,39	
PETIT MATERIEL	1 697,09		07/2022 A 06/2023	438,26	
TOTAL	61 233,92			121 507,84	
NBRE ELEVES	151			66	
COUT PAR ELEVE	405,52			1 841,03	
ARRONDI A	405 €			1 841 €	



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Convoqués le :

14 septembre 2023

VOTE

A l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

=====

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 2), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Jean-Jacques NEYHOUSER. M. Alexandre LOCQUET (à compter du point 7)

Absents :

M. Raymond FRANZKE
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Jean-Marc CARLUCCI
M. Georges KRAUS
M. Marc BELEY

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christian HANEN a donné procuration à M. le Maire
Mme Anna GALLETTA a donné procuration à Mme HEMONET

Secrétaire de Séance : le Directeur Général des Services

=====

Point 5 – Course solidaire du 9 septembre 2023 - Subvention à l'association 'Enfants Cancer Santé'

Madame Claire ADAM, Adjointe en charge de la vie associative, du tourisme, des affaires scolaires et périscolaires explique aux membres du Conseil Municipal que l'association 'Enfants Cancer Santé' intervient principalement dans les hôpitaux lorrains pour soutenir les enfants malades.

L'association s'associe aussi à des manifestations qui concourent à recueillir des fonds pour financer leurs actions.

C'est dans ce cadre qu'une course solidaire a été organisée le 9 septembre dernier au stade de football de Scy-Chazelles.

Le principe de cette action caritative est que les participants versent une somme de 2 euros à l'association pour le premier tour effectué. Pour chaque tour supplémentaire, la commune verse un euro au bénéfice de l'association.

Au final, 713 tours supplémentaires ont été effectués. Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 713 euros au bénéfice de l'association 'Enfants Cancer Santé'

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 713 € à l'association 'Enfants Cancer Santé'

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 19 septembre 2023

Le Maire,


Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Convoqués le :

14 septembre 2023

VOTE

A l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 2), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Jean-Jacques NEYHOUSER. M. Alexandre LOCQUET (à compter du point 7)

Absents :

M. Raymond FRANZKE
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Jean-Marc CARLUCCI
M. Georges KRAUS
M. Marc BELEY

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christian HANEN a donné procuration à M. le Maire
Mme Anna GALLETTA a donné procuration à Mme HEMONET

Secrétaire de Séance : le Directeur Général des Services

Point 6 – Gratuité de l'inscription à la bibliothèque municipale

M. Yannick GROUTSCH, Adjoint au Maire en charge de la communication, culture et de la bibliothèque propose aux membres du conseil municipal de délibérer afin de rendre gratuite l'adhésion.

Parmi les freins à l'utilisation de l'intégralité des services des bibliothèques, figure l'inscription payante.

Même peu élevé dans l'absolu, le coût de cet abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique.

Une part importante des nouvelles bibliothèques à travers la France met en œuvre la gratuité. Des bibliothèques existantes basculent également vers la gratuité.

L'expérience des communes qui passent à la gratuité de l'inscription montre la hausse sensible d'inscrits qui en résulte.

Actuellement, l'accès à la bibliothèque communale et la consultation de documents sur place sont libres et gratuits. Une cotisation annuelle est demandée pour les personnes souhaitant emprunter des documents. Les cotisations sont de 5 euros par an pour les personnes résidant à Scy-Chazelles, de 7,50 € pour les non-résidents.

L'inscription pour l'emprunt de documents est gratuite pour les enfants jusqu'à 18 ans, quelle que soit sa commune de résidence.

Bénéficiaire d'une inscription gratuite les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, toute personne bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou d'une allocation d'adulte handicapé ainsi que tout nouvel habitant à son inscription sur le registre de la population de la commune pour un an.

Pour information, la part des usagers de la bibliothèque habitant la commune est de l'ordre de 60 % et le montant des recettes annuelles avoisine les 570 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

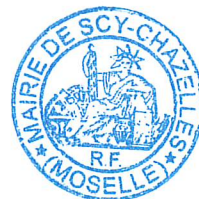
DECIDE de la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque pour tout usager à compter du 1^{er} octobre 2023 quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 19 septembre 2023

Le Maire,


Frédéric NAVROT





Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 23

Nombre des Membres
en fonction : 23

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Convoqués le :

14 septembre 2023

VOTE

A l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023 à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en mairie sous la présidence de M. Frédéric NAVROT, Maire.

Etaient présents :

Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 2), Mme Claire ADAM, M. Marc BURGUND M. Claude BEBON, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, Mme Catherine KOCZANSKI, Mme Marie-José HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, M. Jean VELTRI, Mme Marielle SANCHEZ, M. Jean-Jacques NEYHOUSER. M. Alexandre LOCQUET (à compter du point 7)

Absents :

M. Raymond FRANZKE
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE
M. Jean-Marc CARLUCCI
M. Georges KRAUS
M. Marc BELEY

Absents ayant donné pouvoir :

M. Christian HANEN a donné procuration à M. le Maire
Mme Anna GALLETTA a donné procuration à Mme HEMONET

Secrétaire de Séance : le Directeur Général des Services

Point 7 – Dénomination du stade de football de la commune

Madame Claire ADAM, adjointe au Maire en charge de la vie associative, des affaires scolaires et du tourisme propose aux membres du conseil municipal de donner un nom au stade de football de la commune.

Elle rappelle que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que M. Franco De Maria a fondé le club de football de Scy-Chazelles en 1962, il est proposé au conseil municipal de donner son nom au stade de football de la commune.

L'utilisation du nom d'une personne décédée par une commune pour dénommer un lieu ou équipement public n'est pas subordonnée au consentement des ayants droits. Cependant, la commune a pris l'attache du fils de M. De Maria afin de l'informer du souhait de la municipalité de donner le nom de son père au stade de football de la commune. Celui-ci a donné son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer 'Stade Franco De Maria' le stade de football de la commune.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
SCY-CHAZELLES, le 19 septembre 2023

Le Maire,



Frédéric NAVROT

